



## DÉCISION N°02-2024

### Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place Jean Jaurès

#### Le Maire de Saint-Jean de Valériscle,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, l'article L2122-22 et notamment son alinéa 4,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-11 en date du 31 janvier 2022 donnant délégation au Maire et notamment de lui permettre « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans le respect de la réglementation des marchés publics,

**Vu** le code de la commande publique,

**Considérant** la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre pour l'aménagement de la place Jean Jaurès,

**Considérant** que l'offre d'Amévia Ingénierie répond aux besoins précités,

**Considérant** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

#### DÉCIDE

**Art.1** – Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Jean Jaurès, de retenir l'offre de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation de l'opération, produite par : Amévia Ingénierie-10 rue de la Bergerie-30100 ALES pour un forfait provisoire de rémunération de 12 600 € HT soit 7 % d'un coût envisagé de travaux de 180 000 € HT.

**Art.2** –Dit que le contrat prend effet à compter de la date de son caractère exécutoire.

**Art.3** – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes, ou via l'application « Télé-recours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

**Art.4** – Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture du Gard ainsi qu'au trésorier de Saint-Privat des Vieux et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à SAINT-JEAN DE VALERISCLE, le 21/10/2024

**Marc JEKAL,**  
Maire de Saint-Jean de Valériscle.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 030-213002686-20241021-DECISION022024-AR

